

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

L'An deux mil vingt et un le trois Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28/10/2021, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RASPAUD Stéphane - RIBEIRINHO Valérie - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien.
Formant la majorité des membres en exercice

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SZYMAN Anaïs

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2021 est approuvé.

Monsieur HARDOUIN signale des erreurs dans la délibération n° 2021-101 (coût total et plantation des arbres par ANVALIA). La délibération est modifiée comme suit :

TRAVERSE AGGLO – DEVIS PLANTATIONS

Madame BABIN présente les devis des plantations de la Traverse, lot réalisé en régie par les agents communaux.

Fourniture et **plantation** des arbres par Anvalia : T1 : 1577,50 € / T2 : 3 520 € / T3 : 3 987 € soit **9 084,50 € H.T.** (prix garantis pour les 3 tranches avec entretien jusqu'au constat de prise et garantie de reprise)

Fourniture des plantes par la Palette Végétale : 2 377,62 € (tranche 1)

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime à main levée (19 pour) ;

ACCEPTE les devis présentés par ANVALIA (**9 084,50 € H.T.**) et La Palette Végétale (2377,62 € H.T.)

AUTORISE le Maire à signer ces devis

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-101

N° 2021-101-1 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

I - ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**1- Admissions en non-valeur pour l'exercice 2021**

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 423,65 €, les créances correspondent à des factures d'eau potable et assainissement, antérieures à 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

2- Créances éteintes pour l'exercice 2021

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2021. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 758,82 €, les créances correspondent à des loyers du logement temporaire antérieurs à 2018.

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces créances éteintes pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus, les crédits seront inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Après avoir délibéré, à main levée à l'unanimité (19 pour) le Conseil Municipal ;

ADMET en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

- Créances admises en non-valeur 423,65 €
- Créances éteintes 758,82 €

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal 2021 au compte 6542, pour les créances éteintes afférentes à ce budget.

N° 2021-110 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

II - FIXATION DU TAUX POUR LE CALCUL DES PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) :

DÉCIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 %, N-1 0 %, N-2 et antérieurs 30 %.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 «Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants».

DIT que la provision constituée l'année N-1 est reprise en totalité.

N° 2021-111 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

III BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-005

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter aux crédits budgétaires 2021 :

Compte	Libellé	dépenses	recettes
2188-76	Matériel cour maternelle	+ 4 000 €	
020	Dépenses imprévues	- 4 000 €	
6542	Créances éteintes	+ 760 €	
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	- 760 €	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 4 771 €	
6718	Autres Charges exceptionnelles	- 4 771 €	
6411	Personnel Titulaire	+ 7 000 €	
6417	Rémunérations des apprentis	+ 3 000 €	
70876	Remboursement par le GFP		+ 10 000 €
Total		+ 10 000 €	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal après délibéré à main levée unanime (19 pour) VOTE la décision modificative n° 2021-005 présentée.

N° 2021-112 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

IV – RENOUELEMENT CONVENTION FORMATIONS MUTUALISÉES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-003 du 10/01/2019 de conventionnement avec la C.C.T.V.I. pour la mise en place de formations mutualisées avec le concours du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) qui suite à la régionalisation des formations, n'est plus en mesure de répondre à l'ensemble des demandes des Collectivités.

La convention étant arrivée à échéance, la CCTVI a décidé son renouvellement par décision n° 2021-076 du 21/09/2021 pour la période 2021-2024.

Il convient donc délibérer sur son renouvellement.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu la délibération n° 2020.07.A.1.6. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre, en date du 10/07/2020 ;

Vu la décision du Président de la CCTVI n° 2021-076 en date du 21/09/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée unanimement (19 pour) ;

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, étant entendu :
 - Que la signature de la convention cadre ne présente aucun caractère obligatoire ;
 - Que sur la base du recensement fait et des besoins exprimés, Touraine Vallée de l'Indre programme la formation correspondante, sous réserve d'avoir le budget et la constitution de groupe de 10 à 15 agents selon la thématique ;
 - Que la liste des agents à former est arrêtée par chaque Commune ;
 - Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la Commune pour ses agents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2021-113 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

V - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD OU DPO) DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD), approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Le RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données au sein des états membres de l'Union Européenne.

En particulier, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPO) est une obligation pour les collectivités locales (article 37 – 1 : le responsable du traitement et le sous-traitant désignent en tout état de cause un délégué à la protection des données lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public).

Le délégué à la protection des données (DPO) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Maire propose de désigner Christèle GAUCHER en qualité de Déléguée à la Protection des Données de la Mairie de CHEILLÉ.

Le Conseil Municipal par un vote à main levée unanime (19 pour) ;

APPROUVE la désignation Madame Christèle GAUCHER, Secrétaire de Mairie, comme déléguée à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du

règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016, la communication des coordonnées du DPO à l'autorité de contrôle qui seront rendues publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-114 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

VI – DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

02/11/2021 : Métallerie serrurerie Villainoise : 360 € (modif portillon école derrière cantine)

02/11/2021 : Métallerie serrurerie Villainoise : 1 817 € (clôture pompe à chaleur épicerie)

02/11/2021 : Métallerie serrurerie Villainoise : 440 € (adaptation souffleur sur remorque)

02/11/2021 : SIEIL : 751,14 € (SIE 2084-2021 disjoncteur rue Ile Bouchard)

02/11/2021 : FABREGUE DUO : 96,18 € (fournitures administratives)

25/10/2021 : KOMPAN : 5 971 € (structure école maternelle 2022)

22/10/2021 : SES : 248,86 € (panneaux espace Chatry)

19/10/2021 : MIS : 480 € (maintenance informatique)

19/10/2021 : PLG : 3 070,77 € (produits entretien école)

19/10/2021 : PLG : 778,02 € (produits entretien cantine)

12/10/2021 : PLG : 226,01 € (produits entretien mairie)

08/10/2021 : PLG : 395 € (plan de nettoyage cantine)

N° 2021-115 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter :

- La Baillère (AW 143) cave
- Lotissement les Cerisiers (AM 924)
- Lotissement les Cerisiers (AM 923)
- Lotissement les Cerisiers (AM 927)
- Impasse des Coquelicots (AM 890 – AM 893 – AM 896)

QUESTIONS DIVERSES

1 – Maitrise d'œuvre Traverse d'Agglomération – Avenant n° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec SATIVA/ECMO pour les travaux de requalification de la Traverse d'Agglomération (rue de Chinon) :

Montant initial estimé 625 000 € x 6.5% (DCM 2018-071) = 40 625 € H.T.

Avenant n°1 (DCM 2020-065) reprise du projet + 5 250 € = 45 875 € H.T.

Il présente ensuite l'avenant n° 2 de 16 154 € H.T. correspondant au coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché de Maitrise d'œuvre de la Traverse d'Agglomération de SATIVA/ECMO ;

Montant du marché initial	40 625 € HT
Avenant n° 1	5 250 € HT
Avenant n°2	<u>16 154 € HT</u>
Nouveau montant du marché	62 029 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° 2021-116 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021
--

2 – Subvention soutien cantine scolaire plan de relance 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le plan « France Relance » que le gouvernement a présenté le 3 septembre 2020.

Il comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de trois priorités :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire ;
- Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ;
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

L'axe transition agro-écologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M € pour l'outremer).

Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30/10/2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- Investissements matériels ;
- Investissements immatériels ;
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

La Commune de CHEILLÉ de par son éligibilité à la fraction cible de la Dotation de Solidarité rurale 2020 peut obtenir une aide financière.

Il rappelle que depuis la reprise de la cantine en régie directe, la Commune a mise en place la « loi EGAlim », investit dans du matériel (robot coupe, cellule de refroidissement et vaisselles....) et étude, soutien et formation des personnels, le tout sans subventionnement.

Afin de poursuivre le renouvellement, la mise aux normes et la sensibilisation des écoliers, Monsieur le Maire a déposé une demande pour l'achat d'un meuble de tri sélectif, une armoire frigorifique positive et une armoire chauffante pour un montant total de 4 530 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime à main levée (19 pour) ;

ENTÉRINE la demande d'aide au titre du plan « France Relance » pour les investissements ci-dessus énumérés d'un montant total de 4 530 € H.T.

N° 2021-117 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021
--

3 – Remboursement achat direct

Monsieur Thierry FOUGERET, a acheté une pompe à graisse en ligne et a effectué cet achat avec sa carte bancaire, pour le compte de la Commune, pour un montant de 404,60 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée unanime (19 pour) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 404,60 € à Monsieur Thierry FOUGERET.

N° 2021-118 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

4 – Remboursement achat direct

Madame Anaïs SZYMAN, a acheté des décors de Noël chez TATI MAG (GIFI) et a effectué cet achat avec sa carte bancaire, pour le compte de la Commune, pour un montant de 51,99 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée unanime (19 pour) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 51,99 € à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2021-119 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

5 – Désaffectation du domaine public de la parcelle ZV 239 et 238 (pour partie)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-007 concernant la poursuite de d'étude de viabilisation et de division de la parcelle ZV 239, sise 14 Allée des Cormiers pour mise en vente.

Ce terrain à l'origine (reçu lors de la rétrocession du 24/03/2009), était réservé pour la construction de la garderie périscolaire.

Ce projet n'est plus d'actualité, la compétence étant devenue Communautaire, il revient au Conseil Municipal de prononcer son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune préalablement à la mise en vente.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle ZV 239 et 238 (pour partie), qui ne sera utilisée pour aucun service public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après délibéré

CONSTATE la désaffectation de la parcelle ZV 239 et 238 (pour partie),

PRONONCE le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal

N° 2021-120 Publiée le 05/11/2021 reçue en Préfecture le 05/11/2021

6 – Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi « Climat et Résilience » du 22 Août 2021, inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les objectifs de l'Urbanisme. Ainsi à notre niveau, le P.L.U. voté en 2014 voit sa durée de validité réduite à 9 ans, quant à l'ouverture de nos zones 2AU (soit jusqu'en 2023).

Il est donc urgent de penser à une modification du P.L.U. pour ouvrir, notamment une des zones 2AU, (pour laquelle une offre et un projet ont été reçus en mairie) et de manière générale revoir une harmonisation des hauteurs de constructions selon les secteurs.

Une **Commission Générale** est programmée sur ce sujet le **24 Novembre 2021 à 20h00 en mairie.**

INFORMATIONS

Réunion du Groupe de Travail « Espace Chatry » le **17 Novembre à 20h00** (Mesdames et Messieurs. BABIN, BADILLER. FERNANDES, SZYMAN, MENEAU, DENIS, LÉON, GUEST, RIBEIRINHO, PASQUALIN, DELÉPINE et VANWATERLOO).

Commission Finances le **01 Décembre 2021 à 20h00**

Vœux du Maire le **15 Janvier 2022 à 19h00**

COMPTES RENDUS COMMISSIONS & COMITÉS

Compte rendu Comité de pilotage fête des loupiots 2021.

Étaient présents lors de la réunion du 21/10/2021

Pour la mairie : Fabien Barreau, Sophie Babin, Adele Denis, Martine Leon, Jean Nobileau, Iona Guest, Jean-serge Hurtevent, Anne Sophie Fernandes, Anaïs Szyman

Pour les associations : Gérard, Stephane Alphonse et Amélie Caron les Cheillennes, Anne-Charlotte Berger et Maria Riboreau de l'APE.

Pour le conseil des sages : Madame Micco, Madame Raoul, Madame Blaszczyk.

Présentation de la fête déjà réalisée en 2017 2018 2019.

Pour 2021 :

DATE : 4 décembre 2021

Démarrage par le spectacle offert par l'APE aux enfants de l'école à 15h salle poly.

DÉCO : Les TAP n'étant plus d'actualité, les enfants ne peuvent pas faire les décorations du sapin pendant ce temps.

Carole Raoul propose de venir faire la décoration avec les enfants sur le temps de la cantine le midi. Elle passera voir Coline en Mairie lundi 25 octobre afin de faire le point sur les activités et les fournitures.

SAPIN : Le sapin nous sera donné par Lise Hegron et Gaetan Bonneau (proposition reçue par mail le 17 octobre).

ANIMATIONS DE CLOTURE : Les lampions lancés les années précédentes avaient beaucoup de succès mais il fallait aller ramasser les arceaux tombés dans les jardins le lendemain. Anaïs propose de faire un feu d'artifice pour rester dans le thème des lumières. Même si c'est plus cher, la municipalité n'a pu encore faire aucun rassemblement ni manifestation depuis son installation du au covid, cela permettrait de marquer le coup. 2 entreprises ont été contactées, en attente de devis (5-7 minutes max 1600€).

Pour l'année prochaine Iona propose un spectacle de cracheur de feu.

En cas de mauvais temps prévoir un plan B peut-être un film de Noël voir avec la communauté de communes ou la médiathèque ou autre. Pour l'année prochaine peut-être serait-il bien d'organiser un marché de Noël en même temps.

PASS SANITAIRE : Pour contrôler le pass sanitaire, l'APE propose de tamponner les mains des parents à l'entrée du spectacle, ce qui nous permettra d'identifier sur les stands de nourriture ceux qui ont le pass sanitaire. Il faudra prévoir quatre personnes pour le contrôle du pass, peut-être faire des créneaux de 30 minutes afin que tout le monde profite de la fête.

ACHATS : Il faudra ajouter des Gobelets jetable, cette année avec le Covid pas possibilité de laver les verres en plastique.

BARNUMS : Au niveau des barnums il reste un seul barnum disponible à la communauté de communes, les Cheillennes peuvent nous en prêter 3 + 1 buvette. Voir peut-être avec la Poule Couasse s'ils en ont.

LES ASSO : Il faut contacter Gerald Graziani avec la Poule Couasse et savoir s'il est disponible : oui a été contacté par téléphone le 22.

ANIMATIONS : Pour la calèche la réservation est OK (Anne-Sophie s'en occupe.) Il faudra penser à décorer la calèche.

Si la maquilleuse est disponible, elle pourrait revenir faire des maquillages sur le visage des enfants comme en 2019. (Nathalie est disponible elle a été contactée le 22 octobre. Elle nous dépose un devis. Même prix et même prestation qu'il y a deux ans.)

DÉAMBULATION : Le chemin pour la balade en calèche sera un trajet au-dessus de l'école.

SON : L'APE est d'accord pour nous prêter une enceinte Bluetooth.

COMMUNICATION : Affiches identiques aux autres années

GATEAUX : Il faudra demander aux élus de faire des gâteaux.

STANDS :

Les Cheillennes propose de faire le chocolat chaud qui était fait avant par la Cantine.

Les Cheillennes s'occupe du vin chaud du jus de pommes et du chocolat chaud.

L'APE s'occupe du spectacle, de la pêche à La ligne, du coloriage, et des jeux à l'intérieur.

Il serait bien de proposer aux ATSEM qui étaient très impliquées les dernières années, si elles veulent s'impliquer cette année (sms envoyé en attente de réponse)

Madame Raoult propose éventuellement de tenir un stand avec des petites animations à faire avec les enfants, le 25 octobre elle nous a annoncé qu'elle serait malheureusement absente pour la fête. Donc pour le moment pas de stand de décoration et d'animation.

Reste à faire : envoyer un plan « vue du ciel » avec l'implantation des stands, pour contrôle du pass sanitaire facile.

Confirmer les deux associations qui étaient présentes l'année dernière et les autres années, savoir si elles veulent participer.

Si besoin de faire des achats, il faut faire un point rapidement.

TOUR DE TABLE

Sophie BABIN annonce :

- la pose des guirlandes fin Novembre
- les plantations des parterres rues de Chinon et l'Île Bouchard, dès l'arrivée de l'intérimaire.
- l'embauche de Pauline HOURY au 15 Novembre pour remplacer Coline qui sera en congé maternité à compter du 25 décembre 2021 pour 8 mois.

Fabien BARREAU informe le Conseil, que Denis LEMESLE est recruté sur le poste vacant au service technique à compter de février 2022. En attendant, pour pallier, on prendra un intérimaire (Multiservices Chinon).

Anne-Sophie FERNANDES dit que :

- le rapatriement du pressoir de TOURS dans le Ridellois est fortement compromis, car des constructions ont été faites autour et désormais il faudra sans doute un hélicoptère. *Jean-Pierre HARDOUIN a demandé l'aide du Président de « Archéologie de Touraine » pour le faire revenir sur CHEILLÉ.*
- l'on pourrait inscrire, la restauration de la publicité ancienne sur la maison (16 le Bourg) ainsi que le retour du pressoir, au titre du fonds de concours tourisme 2022 de la C.C.T.V.I.
- la Commune d'ESVRES a travaillé seule cette année sur ses colis de fin d'année. Nous travaillons donc avec le CCAS et le Conseil des Sages sur le choix des produits de notre colis cette année. Contact avec Belle de Touraine (terrines), produits locaux (foie gras, vins, jus...). La question de l'âge pour avoir droit au colis/repas se pose, car 68 ans c'est jeune ! *un débat s'engage, et finalement on reste sur l'âge de 68 ans.*

Marc BADILLER : donne l'avancement des travaux du SIEIL sur le secteur de Beigneux et signale un problème au niveau du disjoncteur électrique rue de l'Île Bouchard, pour lequel ENEDIS veut demander une participation Communale. *Cela concerne-t-il vraiment la Commune ?*

Jean-NOBILEAU annonce qu'il y a eu un accident au « poirier de chiot » dû à la vitesse non respectée sur le secteur « Maison Rouge ». Il demande si on ne pourrait pas indiquer les virages par panneaux ?

Iona GUEST qui s'occupe du projet « jardin sensoriel » doit rencontrer Charlotte PELLETIER et Emilie MAYNARD pour travailler sur la création d'une association. Un groupe de travail est formé ; I. GUEST, F. DELÉPINE, A-S. FERNANDES, A. DENIS et M. LÉON.

Damien VANWATERLOO demande des nouvelles de l'avancement des travaux de la Traverse. *Pas de retard les enrobés commencent la semaine prochaine et les travaux devraient se terminer mi-décembre.*

Valérie AUCHER demande si les feuilles d'automne seront ramassées ? *Oui dès que les modifications de la remorque et du souffleur auront été réalisées.*

Jean-Serge HURTEVENT dit que le déploiement de la fibre avance et demande où en est l'adressage ? *Environs 300 arrêts à rédiger et les panneaux à commander.*

Marc BADILLER précise que l'on a plus de poteaux téléphoniques et électriques sur Beigneux et que la tendance de l'enfouissement est en régression, concernant la fibre.

Stéphane RASPAUD dit que :

- suite à l'entrevue avec l'entreprise BRUNET, on a obtenu :
 - un audit visuel du réseau de chauffage, qui est conforme et devrait fonctionner
 - un devis de la liste des défaillances, prises en charge par l'entreprise
 - le constat de malfaçons et fuites d'eau sur le secteur scolaire, de disfonctionnements sur la salle polyvalente et le manque de pièces pour le circulateur.
- un classeur de suivi de la chaufferie bois va être mise en place.
- une formation des agents est prévue
- le contrat de maintenance va être prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

Jean-Pierre HARDOUIN regrette de n'avoir pu terminer le cheminement derrière la cantine, faute de personnel (congrés) et de matériel en état de marche (tractopelle panne hydraulique).

Martine LÉON signale que le SAVI intervient dans « Les Vallées » et a apporté des pierres.

Anaïs SZYMAN annonce :

- le prochain Conseil d'Ecole lundi 8 Novembre
- la rentrée scolaire avec port du masque pour les élèves
- que la fête des Loupiots / Loupiotes se clôturera par un feu d'artifice
- que la Feuille du Chêne sera chez l'imprimeur vendredi.

Marc BADILLER dit qu'il a rendez-vous vendredi à 8h avec l'entreprise qui doit remettre en état la piste cyclable.

Fabien BARREAU signale qu'un constat va être fait en présence de la gendarmerie et du propriétaire du terrain agricole Route du Peu, pour lancer une procédure s'il ne remet pas en état d'origine.

Prochaine réunion le **8 Décembre 2021**

Délibérations prises le 03/11/2021

2021-110	ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL
2021-111	FIXATION DU TAUX POUR LE CALCUL DES PROVISIONS
2021-112	BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-005
2021-113	RENOUVELLEMENT CONVENTION FORMATIONS MUTUALISÉES
2021-114	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD OU DPO) DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)
2021-115	DÉCISIONS DU MAIRE
2021-116	Maitrise d'œuvre Traverse d'Agglomération – Avenant n° 2
2021-117	Subvention soutien cantine scolaire plan de relance 2021
2021-118	Remboursement achat direct
2021-119	Remboursement achat direct
2021-120	Désaffectation du domaine public de la parcelle ZV 239 et 238 (pour partie)

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			